



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt un janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du quatorze janvier deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, DRI Sophie, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, QUOIRIN Bernadette, RIFFAUD Nicolas, RAYNAUD Michel SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absents excusés :

VATAUX Marie-Hélène donnant pouvoir à Michèle SORBIER.
MICHELET Bernard donnant pouvoir à Patrick BOUILLOT.
PRAT Florence.

Secrétaire de séance :

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h35 et fait lecture des pouvoirs reçus :
VATAUX Marie-Hélène donnant pouvoir à Michèle SORBIER.
MICHELET Bernard donnant pouvoir à Patrick BOUILLOT.

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 10 décembre 2019) est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Gille VEVE - Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2019-65

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 140 Route de Saint Jean, cadastrée section A n° 1199, A n° 1202 d'une superficie de 1406 m², pour un montant de 231 000 €.

DECISION 2019-66

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 326 rue le Cours, cadastrée section B n° 185, B n° 880 d'une superficie de 280 m², pour un montant de 227 000 €, dont mobilier, d'un montant de 6 110 €, dont commission, d'un montant de 12 000 €.

DECISION 2019-67

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 174 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 930 (**terrain vendu d'une superficie de 700 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 930**), A n° 932 (1/4 indivis) d'une superficie de 2070 m², pour un montant de 160 000 €.

DECISION 2019-68

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 156 Impasse des Berigoules, cadastrée section A n° 959 d'une superficie de 710 m², pour un montant de 259 000 €, dont une commission, d'un montant de 9 000€.

DECISION 2019-69

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 506 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1120 p (cédé 402 m²), d'une superficie de 2052 m², pour un montant de 100 000 €.

DECISION 2019-70

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2094 (ex A n°1624) soit le lot n° 10 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 224 m², pour un montant de 82 000 €.

DECISION 2019-71

Un avenant au marché à procédure adaptée dans le cadre de l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs sur la commune de Saint-Didier, est conclu pour les travaux supplémentaires suivants :

- Mise en place d'un système de suppression de l'arrosage dû à l'insuffisance du réseau du Canal de Carpentras

- Prestations supprimées afin de minimiser l'impact financier des travaux supplémentaires

Cet avenant est conclu selon les modalités suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Consistance</i>	<i>Montant de l'avenant HT</i>	<i>Montant de l'avenant TTC</i>	<i>Montant global TTC</i>	<i>Montant nouveau global TTC</i>
<i>LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX – REMBLAIS – PLATEFORMES SPORTIVES – RESEAUX DIVERS</i>	<i>Sud Espaces Verts 232, chemin de Lira 84220 CARPENTRAS</i>	<i>Suppression arrosage Prestations en moins</i>	<i>13 464 €</i>	<i>16 156.80 €</i>	<i>162 510 €</i>	<i>193 486.80 €</i>

DECISION 2019-72

Un avenant au marché à procédure adaptée dans le cadre de l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs sur la commune de Saint-Didier, est conclu concernant une prolongation de délai du lot 1 dans les conditions suivantes :

- Le lot 1 est prolongé jusqu'au 31 mars 2020.

DECISION 2019-73

Un avenant au marché à procédure adaptée dans le cadre de l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs sur la commune de Saint-Didier, est conclu pour les travaux supplémentaires suivants :

- Ajouts de deux portails

Cet avenant est conclu selon les modalités suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Consistance</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Montant global TTC</i>	<i>Montant nouveau global TTC</i>
<i>LOT 2 CLOTURES – PORTAILS - PORTILLONS</i>	<i>Mistral Clôture 32, chemin de Capeau 84270 VEDENE</i>	<i>Fourniture et pose de deux portails supplémentaires</i>	<i>3 490 €</i>	<i>4 188 €</i>	<i>55 984.80€</i>	<i>60 172.80 €</i>

DECISION 2019-74

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2087 (ex A n°1624) soit le lot n° 3 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 252 m², pour un montant de 85 000 €.

DECISION 2019-75

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2086 (ex A n°1624) soit le lot n° 2 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 231 m², pour un montant de 83 000 €.

DECISION 2020-01

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 22 Place de l'Eglise, cadastrée section B n° 91, d'une superficie de 30 m², pour un montant de 106 000 €, dont commission d'un montant de 6 000 €.

DECISION 2020-02

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 route de Pernes, cadastrée section B n° 1585, d'une superficie de 754 m², pour un montant de 420 000 €, dont commission, d'un montant de 20 000 €, dont mobilier, d'un montant de 20 000 €.

QUESTION N° 2 – Finances – Demande de subvention au titre de la DETR 2020 dans le cadre de travaux sur le porche de l'église

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Première Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-33 ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 29 novembre 2019, reçu le 6 décembre 2019, informant des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune a lancé une étude de diagnostic avant travaux et interventions d'urgence sur le porche du clocher de l'église, suite à la chute de pierres et de repères bois placés au sein des fissures présentes sous la voûte.

Considérant que les résultats de ce diagnostic préconisent des travaux d'importance, selon trois phases distinctes :

Tranche 1	Stabilisation du clocher	95 000 € HT
Tranche 2	Consolidation des piédroits du porche	58 500 € HT
Tranche 3	Consolidation des structures clavées et appareillées	92 500 € HT

Ainsi en 2020, la commune pourrait solliciter la DETR de la façon suivante :

Travaux de stabilisation du clocher et de traitements des désordres du porche

Le plan de financement prévisionnel global HT de cette opération est le suivant :

Dépenses	HT	
Maitrise d'œuvre des travaux	30 000 €	
Travaux	255 200 €	
TOTAUX	285 200 €	
Recettes		%
DETR 2020	99 820,00 €	35
TOTAUX	99 820,00 €	35
Autofinancement	185 380,00 €	65

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Le projet sera réalisé au cours des années 2020 à 2022.

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 35%, soit 99 820 euros, au titre de la DETR 2020 auprès de la Préfecture de Vaucluse en vue de la réalisation des travaux ci-dessus désignés.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire précise que cette étude a été réalisée par le cabinet d'architecture Repellin. Il indique que cela a permis la découverte d'une voute plate en marqueterie de pierre, remarquable et très rare.

Les travaux s'échelonnent sur plusieurs années. La fermeture du porche sera à un moment nécessaire.

M. Goavec demande de quel ordre sont les désordres. M. le Maire lui répond qu'ils proviennent de mouvements de terrains, ainsi que de l'impact des travaux sur les bâtiments autour qui ont déstabilisés les contreforts du porche, ainsi que des chocs sur les pierres de base du pied droit.

Le risque n'est pas immédiat, mais l'intervention est nécessaire.

QUESTION N° 3 – Finances – Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 dans le cadre de la création de logements conventionnés

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Première Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-33 ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 29 novembre 2019, reçu le 6 décembre 2019, informant des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2020 ;

Considérant que face à la pression immobilière, le niveau des loyers est aujourd'hui élevé à Saint Didier. Il est donc difficile pour les jeunes actifs et les personnes modestes originaires du village de s'installer ou de se maintenir sur la commune.

Il est donc proposé, suite à son acquisition, de réhabiliter l'immeuble sis 122-128 Le Cours afin de créer 4 logements locatifs à loyer maîtrisé, ainsi qu'un commerce au RDC. Ces appartements se situent aux 1^{er} et 2^{ème}, étages du bâtiment.

Le coût estimatif des travaux de création de ces logements (hors acquisition) se répartit de la façon suivante :

TOTAL Général HT	446 544 €
TOTAL Général TTC	491 198.40€
Honoraires (maitre d'œuvre, 1^{er} OPC...)	77 206
Total HT	77 206 €
Travaux logements n°1 – 2 – 3 et 4 2y compris communs et stationnement	369 338
Total HT	369 338 €

Le plan de financement prévisionnel basé sur cette première estimation des travaux s'établit comme suit :

FINANCEMENT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE TTC

1 Subventions		
État	Logements PLUS	44 800
DSIL	Logements PLUS	80 000
Région	Logements PLUS	100 000
Conseil Général	Logements PLUS	28 500
CoVe	Logements PLUS	12 000
Total (2)		265 300€

2 Emprunt CDC	225 898.40€
----------------------	--------------------

Total (1+2)	491 198.40 €
--------------------	---------------------

Ainsi en 2020, la commune pourrait solliciter la DSIL de la façon suivante :

Travaux relatifs à la création de logements conventionnés

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Le projet sera réalisé au cours des années 2020 à 2022.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal par seize voix pour et une abstention (P. Goavec),

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 16%, soit 80 000 euros, au titre de la DSIL 2020 auprès de la Préfecture de Vaucluse en vue de la réalisation des travaux ci-dessus désignés.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire indique qu'il était en réunion à la Préfecture et que l'enveloppe allouée à la DSIL est plus conséquente cette année et qu'il compte défendre cette demande auprès de M. le Préfet.

M. Goavec demande quelles seront les surfaces feront les logements ?

M. le Maire lui répond que le plus grand fera environ 70 m².

Concernant le commerce, une agence immobilière est pour l'instant demandeuse.

QUESTION N° 4 – Finances – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité des Territoires 2020-2022

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Première Adjointe

Le Conseil Départemental de Vaucluse a mis en place un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale à destination des communes de moins de 5 000 habitants.

A ce titre, la commune de Saint Didier bénéficie d'une dotation triennale 2020-2022 du contrat de base de **185 100 euros**. Cette dotation permet la réalisation d'investissements nécessaires sur la commune. Elle se décompose en deux parts :

- Part générale 166 590 euros
- Part développement durable 18 510 euros

La participation du Département ne pourra toutefois excéder 60 % du montant HT des travaux.

Il convient désormais de valider les programmes sur lesquels seront portées ces dotations annuelles :

PART GENERALE

- 2020 - 40 000 euros acquisition de terrains et travaux d'aménagement d'un espace vert et de parking devant le cimetière
- 2021 - 40 000 euros acquisition de terrains et travaux d'aménagement d'une extension du cimetière
- 2022 - 86 590 euros réhabilitation de la salle polyvalente

PART DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2020/2022 - 18 510 euros économies d'énergie et végétalisation de l'école

Des avenants seront possibles afin d'adapter les propositions contractualisées.

VU la délibération n°2019-627 en date du 22 novembre 2019 de l'Assemblée Départementale fixant les modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5 000 habitants au travers de la mise en place d'un contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022 ;

Considérant la lettre de M. le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, en date du 25 novembre 2019, par laquelle celui-ci informe la commune du détail des dotations forfaitaires approuvé pour le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale ;

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal par seize voix pour et une abstention (P. Goavec),

VALIDE les programmes sur lesquels sera portée la dotation triennale du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, à savoir :

PART GENERALE

- 2020 - 40 000 euros acquisition de terrains et travaux d'aménagement d'un espace vert et de parking devant le cimetière
- 2021 - 40 000 euros acquisition de terrains et travaux d'aménagement d'une extension du cimetière
- 2022 - 86 590 euros réhabilitation de la salle polyvalente

PART DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2020/2022 - 18 510 euros économies d'énergie et végétalisation de l'école

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte et toute pièce relatifs à l'application de la présente décision.

M. Goavec demande pourquoi la demande concernant le cimetière va jusque 2021 ?

M. le Maire lui indique que la procédure d'extension et d'aménagement des abords du cimetière va être longue. Il faut acquérir le foncier, faire les études, lancer les consultations des entreprises, lancer les travaux...

QUESTION N° 5 – Finances – Indemnité de conseil au comptable public

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les comptables du trésor sont chargés de fonctions de conseil auprès des collectivités et EPCI de leur ressort.

De ce fait, une indemnité de Conseil annuelle, prévue par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, est attribuée selon le taux maximum pris en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette indemnité de conseil représente pour l'année 2019,

- 181.34 € brut à l'intention de Mme Saletes, Trésorière ayant assurée 120 jours de gestion
 - 362.67 € brut à l'intention de Mme Finck, Trésorière ayant assurée 240 jours de gestion
- sur lesquels s'appliquent la CSG, RDS et le 1% de solidarité à précompter.

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à Mesdames SALETES et FINCK, Trésorières Principales successives au

cours de l'année 2019, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, conformément aux dispositions spécifiées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire rappelle que Mme Saletes a pris sa retraite cette année et a été remplacée par Mme Finck.

QUESTION N° 6 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Gilles VEVE Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Considérant les possibilités d'avancement de grade en 2020, ainsi que les besoins de recrutements contractuels, il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet au service technique
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet 70 % en tant qu'ASVP
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^o classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^o classe

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ci-dessous au 1^{er} février 2020.

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	+1	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Attaché Territorial	1	0	1
Filière technique			
Adjoint technique territorial	4	0	4

Adjoint technique principal 2ème classe	4	0	4
Adjoint technique principal 1ere classe	0	+1	1
Agent de maitrise	1	0	1
Filière médico-sociale			
EJE principal 1ère classe	1	0	1
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	1	0	1
Gardien de police	1	0	1
Titulaires Temps non complet			
ATSEM principal 2ème classe 32/35°	1	0	1
Adjoint d'animation 32/35°	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe 82,55%	1	0	1
Contractuels			
Adjoint technique TC	0	+1	1
Adjoint technique TNC 70 %	0	+1	1
Autres			
CUI/CAE	1	0	1
TOTAL	23	4	27

QUESTION N° 7 – Patrimoine – Extension du cimetière communal

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO – Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles ;

Considérant que depuis plusieurs années, le cimetière communal n'a plus fait l'objet d'agrandissement ;

Considérant les concessions actuellement occupées ;

Il est désormais nécessaire de réaliser une extension du cimetière, estimée sur la base de l'état des décès sur la commune au cours des cinq dernières années, soit 210 décès.

Pour cela, il conviendra d'établir un dossier comprenant

- une délibération du conseil municipal décidant l'agrandissement du cimetière,

- l'avis d'un hydrogéologue agréé permettant de vérifier le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins un mètre du fond des sépultures,
- la notice de présentation du projet, à laquelle sera joint un plan des aménagements et constructions envisagés, notamment réseaux, points d'eau ...).

Il conviendra également d'y associer la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de définir un emplacement réservé sur les terrains jouxtant le cimetière actuel.

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE l'extension du cimetière communal.

AUTORISE M. le Maire à passer les procédures nécessaires et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

M. le Maire précise que le cimetière ne possède plus guère de places disponibles. L'extension envisagée serait côté ouest du cimetière actuel à hauteur de 4000 m² environ.

La procédure étant assez longue il convient de la lancer rapidement.

Mme Dri demande si la commune doit acheter les terrains.

M. le Maire lui répond affirmativement. Une estimation des domaines donnait 4 euros du m². Une négociation avec le propriétaire est en cours. Le chemin du campas devra être déplacé en conséquence.

QUESTION N° 8 – Restauration scolaire – Modification du règlement du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER– Adjointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de modification du règlement du restaurant scolaire de l'année scolaire 2019/2020 concernant la possibilité aux parents d'élèves délégués élus, ainsi qu'au président, secrétaire et trésorier de l'amicale laïque, de prendre un repas à la cantine une fois dans l'année, à leur demande ;

Il est proposé de rajouter cette possibilité au sein du règlement intérieur du restaurant scolaire, au tarif de 4 euros le repas.

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOPTE les termes du règlement ci annexé.

ADOPTE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une demande des parents d'élèves. Ils pourront venir par deux au maximum.

Mme Dri demande quel est l'objectif ?

Mme Sorbier indique qu'ils veulent voir comment fonctionne la restauration scolaire, la qualité des repas ...

M. Goavec dit que c'est leur rôle.

M. le Maire indique qu'il y a des règles pour accéder au restaurant scolaire où se trouvent des mineurs. Les seniors étaient déjà intégrés dans le cadre du repas intergénérationnel.

QUESTION N° 10 - Questions diverses

- M. Goavec demande où en est l'enlèvement des gravats présents sur l'ancienne décharge ? M. Baldacchino répond qu'une grande partie a été enlevée. Le restant est du ressort de la commune.

- M. le Maire indique que suite aux crues de la Nesque, il y a eu plusieurs dégâts sur les ponts : des blocs de pierre ont été déplacés et des embacles ont créées des excavations au niveau des contreforts du cheminement piétonniers de la serignane. Le Syndicat de la Nesque se charge des travaux à entreprendre. Une sonde d'alerte a été mise en place : un SMS est envoyé dès que le niveau atteint 1,40 m sur Venasque. Les travaux seront financés dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Mme Chaupin précise que les terrains riverains de la rivière inclus les berges et les propriétaires ont en charge l'entretien. Le Maire indique que la police de l'eau encadre cela afin de protéger la rivière de nettoyages trop « sévères ».

M. Goavec souligne que la sécurisation de la serignane est insuffisante. Des barrières supplémentaires seront installées.

- Samedi 25 février loto du CCAS à 15h00.

- M. le Maire indique qu'il s'agit certainement du dernier conseil municipal de la mandature et remercie tous les conseillers municipaux de leur participation au cours de ces six années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

